

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Convoqué le lundi 15 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 22 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (5) : Michèle VEYRET (*pouvoir à Marie-Christine PEYRIC*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Laurent DOUDOUX (*pouvoir à Daniel CANAL*), Méryl FRIZON-DEBIERRE (*pouvoir à Raphaël NAVARRO*), Sandra CARTULAT (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Vincent BEHGADAD.

OBJET : Demande de subvention - Création d'une aire de jeux pour l'école Primaire de Tamaris

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une partie des cours d'école de la Ville d'Alès est équipée d'aires de jeux,

Considérant qu'une demande forte de création d'aire de jeux a été exprimée tant par les parents que par le corps enseignant de cette école,

Considérant que ce projet pourra être financé dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le projet de « Création d'une aire de jeux pour l'école Primaire de Tamaris », pour un coût estimatif de 40 000 € H.T. (quarante mille euros Hors Taxes),
- la demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville,
- le plan de financement correspondant, joint en annexe,

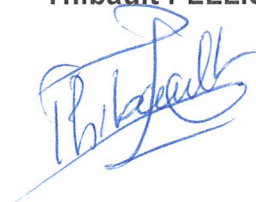
AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions et intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention desdites subventions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction de la variation éventuelle du coût d'objectif ou des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Thibault PELLISSIER



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Christophe RIVENO



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°26_05_33 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALÈS DU 22 JUIN 2026

OBJET : Demande de subvention - Création d'une aire de jeux pour l'école Primaire de Tamaris.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Coût estimatif global = 40 000 € H.T.

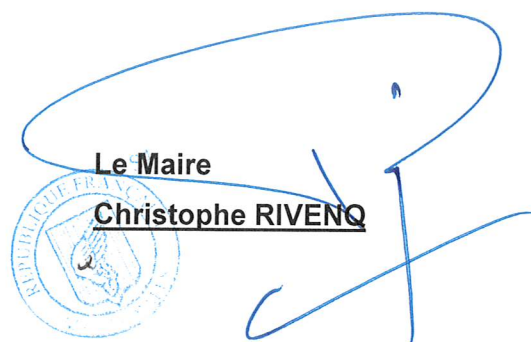
ORGANISMES	Montant en euros	% (±)
ÉTAT	32 000 €	80%
<i>Sous total =</i>	32 000 €	80%
VILLE D'ALÈS - autofinancement	8 000 €	20%
Total opération globale =	40 000 €	100%

ADOpte
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le secrétaire de séance
Thibault PELLISSIER



Le Maire
Christophe RIVENQ



Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 030-213000078-20260622-26_05_33-DE

S2LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.